



Diepp'Infos

FEVRIER 2014 - Numéro 15

EDITO

Six ans viennent de s'écouler et le mandat de vos conseillers municipaux arrivera à son terme dans quelques semaines.

Il est donc temps aujourd'hui de prévoir l'avenir et, pour cela, préparer les élections municipales qui se dérouleront les 23 et 30 mars 2014 prochains.

Comme vous pourrez le lire dans ce numéro, les règles de vote et de dépôt de candidature ont été modifiées. Je vous invite à vous rapprocher de la Mairie pour tous renseignements complémentaires.

Bonne lecture à tous.

Le Maire,
Alain MACEL



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 13.12.2013 : Le Conseil à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative suivante : +2600€ au compte 6218, -1000€ au compte 60623 et -1600€ au compte 61522.
- Devant la nécessité de s'engager dans la dématérialisation des procédures administratives, accepte la proposition du syndicat AGEDI ainsi que la mise en œuvre de l'ensemble des procédures de dématérialisation et de télétransmission disponibles, via toute convention nécessaire.
- Accepte l'acquisition à l'euro symbolique du chemin de la Haie Robert et du Sentier de Mogeville appartenant à l'AFR et ayant fait l'objet d'une décision de cession par l'AFR le 05.04.2004, non suivie d'effet.
Dit que le Sentier de Mogeville est acquis dans sa portion comprise entre la route de Maucourt et l'intersection avec l'actuelle rue Derrière l'Eglise, l'ensemble formera la nouvelle "rue Derrière l'Eglise".
- Décide d'attribuer une somme maximale de 35 € par colis de Noël aux personnes âgées et une enveloppe maximale de 600 € pour les cadeaux et bons d'achat pour les enfants de 0 à 11 ans.
- Dans le cadre de la prochaine campagne de recensement

de la population en 2014, nomme Madame MANGEOT née SANTIN Catherine en qualité d'agent recenseur et décide de lui attribuer l'indemnité INSEE de 413 € comme rémunération brute pour cette mission.

- Considérant les 410 demandes d'adhésion et les 54 demandes de retrait reçues par le syndicat intercommunal AGEDI depuis juin 2011, accepte la mise à jour des adhésions et retraits et demande à M. le Préfet de Seine-et-Marne d'entériner cette décision en mettant à jour la liste des collectivités membres de l'AGEDI avant les élections municipales de mars 2014.

Réunion du 17.01.2014 : Le Conseil à l'unanimité :

- Au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de la nécessité d'examiner et de statuer sur les observations formulées à l'enquête, décide de valider les remarques et avis du commissaire enquêteur et d'approuver la carte communale modifiée pour tenir compte de ces conclusions.
Décide par ailleurs que les permis de construire seront toujours délivrés au nom de l'Etat.
- Autorise le remboursement à M. PATON J-Christophe de 43.06€ correspondant à des frais avancés pour le site internet de la commune.



CARTE COMMUNALE

Dans le 12^e numéro de ce Diepp'infos (octobre 2012), nous vous annonçons que la commune s'était engagée dans une démarche réglementaire en vue de se doter d'une carte communale, et vous expliquions les objectifs poursuivis.

Du 18 novembre au 19 décembre 2013 s'est ainsi déroulée l'enquête publique permettant à tout Dieppois de prendre connaissance du projet et formuler éventuellement des remarques ou réclamations auprès du commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête, seuls 2 habitants ont émis des observations/demandes et le Commissaire enquêteur les a examinées afin d'en tenir compte dans ses conclusions qu'il a remises en début d'année.

Le 17 janvier, le Conseil Municipal a pris connaissance de ces conclusions et a examiné les suites à donner aux demandes formulées par ces 2 habitants.

Le projet de carte communale a ainsi été approuvé et nous entrons maintenant dans la 7^e et dernière phase de ce projet, à savoir sa transmission à Mme le Préfet de la Meuse pour co-approbation. Le document obtiendra ensuite une valeur réglementaire et s'imposera à tous.

Le Diepp'infos n°12, comme tous les autres numéros, est consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse :
➤ www.dieppe-sous-douaumont.fr/dieppinfos.html

MUNICIPALES 2014

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 23 et 30 mars 2014. La loi 2013-403 du 17.05.2013 ayant modifié les règles relatives aux élections locales et il paraissait opportun de vous en faire une information.

Pour une commune de moins de 1 000 habitants, le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont toujours élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Mais contrairement aux précédentes élections municipales, **il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate**. Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

La liste des personnes candidates sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Les conseillers communautaires ne seront pas élus directement mais dépendent de « l'ordre du tableau ». Pour simplifier, seront obligatoirement délégués à la Communauté de Communes du Pays d'Etain le Maire et le 1^{er} Adjoint puisque Dieppe dispose de 2 représentants à l'intercommunalité.

La loi indique également qu'à compter de 2014, chaque électeur doit **impérativement présenter sa carte d'identité**, alors que ce n'était auparavant applicable que dans les communes de plus de 3500 habitants.

ETRE ELECTEUR

Il suffit d'avoir 18 ans, d'être de nationalité française, de jouir de ses droits civiques et d'être inscrit sur la liste électorale (ou sur la liste complémentaire pour les ressortissants européens de plus de 18 ans domiciliés sur la commune).

EN BREF

ARBRE DE NOEL DES ENFANTS

Samedi 21 décembre, le père-noël est arrivé à Dieppe avec sa hotte remplie de cadeau pour une trentaine d'enfants âgés de 0 à 11 ans. Les enfants ont été ravis de recevoir leurs présents et ont pu se faire prendre en photo avec le père-noël avant de prendre un goûter apprécié de tous.

COLIS POUR NOS AINES

Samedi 21 décembre, la distribution des colis des anciens a été effectuée par le Maire et des adjoints accompagnés d'enfants. Les personnes ont accueilli chaleureusement les enfants qui leur remettaient les paniers garnis.

COMMUNE DE DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT

55 rue Mazel
55400 DIEPPE SOUS DOUAUMONT
☎ Fax : 03 29 88 31 93
E.Mail : mairiedieppesousdouaumont@wanadoo.fr
Site internet : www.dieppe-sous-douaumont.fr

Horaires d'ouverture au public : Lundi de 15h30 à 17h30



Directeur de publication : Alain MACEL

Textes et rédaction :

*La commission Information & Communication
(J-Christophe PATON, Claudine DIDRY, Christine LAMPSON, Séverine SANCHEZ)*

*Imprimé par nos soins.
Ne pas jeter sur la voie publique*



Procuration : Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

ETRE CANDIDAT

Il faut déclarer votre candidature au moyen d'un formulaire disponible en Mairie ou téléchargeable sur internet : www.dieppe-sous-douaumont.fr/cerfa14996-01.pdf

Accompagné des pièces permettant de prouver la qualité d'électeur ainsi que l'attache avec la commune (liste mentionnée au dos du document), le formulaire est à déposer à la Sous Préfecture de Verdun **du 10 février au 6 mars à 18h**.

La candidature valant pour les deux tours, vous n'avez donc pas à faire de nouvelles démarches à l'issue du premier tour de scrutin.

Il est possible de se présenter au second tour de scrutin sans avoir été candidat au premier tour si et seulement si il n'y a pas eu suffisamment de candidats au premier tour, c'est-à-dire si le nombre de personnes candidates a été inférieur au nombre de personnes à élire (11 pour Dieppe). Dans ce cas, la déclaration de candidature est à déposer **du 24 mars au 25 mars à 18h**.

Enfin, vous devez **fournir vos bulletins de vote** à la mairie au plus tard le samedi 22 mars 2014 à 12 heures. Les bulletins de vote peuvent comporter un seul nom ou se présenter sous la forme d'une liste qui ne doit pas obligatoirement comporter autant de noms que de personnes à élire.

Si le bulletin comporte 1 à 4 noms, il devra être au format paysage et mesurer 105 x 148 mm (A6). Le bulletin fera 148 x 210 mm (A5) pour les listes comportant de 5 à 31 noms. Dans tous les cas il sera blanc et comportera obligatoirement nom et prénom du ou des candidats.



JOUER BOUGER

Pour diverses raisons, aucune marche n'a été réalisée en 2013. L'association prévoit de programmer une marche nocturne en mars ou avril prochain. La date sera communiquée dès qu'elle sera fixée en fonction du temps (si possible par nuit de pleine lune) et de la disponibilité des bénévoles.

LES HABITANTS

Ils nous ont quittés :

- Christian JECKEL nous a quittés le 04.12.2013 à Verdun, à l'âge de 63 ans.
- Jean CHARTON nous a quittés le 02.02.2014 à Saint-Mihiel, à l'âge de 87 ans.